

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS :

L'association Pil'Ours, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 25 rue des Epinettes, 85800, Saint Gilles Croix de Vie, organise un concours photographique, libre et gratuit du 15 décembre 2017 au 15 avril 2018.

ARTICLE 2 - THÈME

Prenez une photo de vous en train de faire semblant d'être quelqu'un d'autre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce concours est gratuit et ouvert exclusivement à toutes **les femmes photographes amatrices** à l'exclusion des membres de l'association Pil'Ours et de leur famille.

Les participantes au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photographe pourra envoyer au maximum **3 photographies** qui devront respecter :

le format paysage, numérique «JPG», haute définition

Et qui devront être envoyées en pièces jointes d'un email à : ***piloursphotos@gmail.com***.

La taille des photos sera au minimum de **2360 * 3540 pixels à 300 dpi**.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme **«nom-prénom.jpg »**

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom », et le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom de la participante
- L'adresse postale et le n° de téléphone de la participante
- L'email de la participante

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION :

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par un jury qui sélectionnera 30 photographies. (Une seule photographie par participante pourra être sélectionnée)

ARTICLE 5 : PRIX :

Les 30 photographies sélectionnées seront exposées à la prochaine édition du Festival Pil'Ours qui aura lieu du 8 juillet au 31 août 2018. Festival qui accueille et expose 10 photographes professionnelles issues de 10 pays différents.

4 prix seront décernés à l'occasion de ce concours :

Le **Prix Pil'ours** décerné par l'association Pil'Ours (un leica Polaroid SOFORT)

Le **Prix Nombalais** décerné par l'agence de voyages Nombalais de Saint Gilles Croix de Vie (un week end pour 2 personnes)

Le **Prix du Public** (Un tirage 40*50 réalisé sur un papier fine art encadré)

Le **Prix du Pays de Saint Gilles Croix de Vie** (Un panier garni de produits locaux)

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors du Festival Pil'Ours édition 2018 dans le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Elles seront exposées au 8 juillet au 31 août 2018.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS :

Une délibération se réunira le pour élire les gagnantes. Celles-ci seront informées par mail et les résultats seront annoncés sur le Facebook de l'association. (Pil'Ours - Pays de Saint Gilles Croix de Vie)

Une remise des prix sera organisée à Saint Gilles Croix de Vie (les gagnantes seront informées de la date)

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX :

La gagnante retirera son prix le jour de la remise des prix.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY :

Le jury sera composé des membres de l'association Pil'ours.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS :

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. La participante ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE :

Chaque participante déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'une participante, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'association Pil'Ours se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS :

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

L'association se réserve le droit d'annuler ce concours si elle juge que le taux de participation n'est pas suffisant et ne permet pas de présenter une exposition qualitative.

 Pil'Ours - Pays de Saint Gilles Croix de Vie

 festivalpilours

 festivalpilours@gmail.com